

Près de 35 100 travailleurs indépendants étaient reconnus invalides au 31 décembre 2018, dont 58 % d'artisans et 42 % de commerçants, en progression de 2,4 % sur un an. L'invalidité concerne principalement des assurés âgés de 55 ans ou plus. Les hommes sont particulièrement concernés, en particulier dans le secteur de la construction qui représentait le secteur d'activité de près d'un tiers des invalides.

La durée moyenne de perception d'une pension d'invalidité est de 7 ans. Près d'un tiers des bénéficiaires d'une pension d'invalidité poursuit une activité indépendante.

CHIFFRES ESSENTIELS

35 093 assurés invalides
fin 2018

20 330 artisans

14 763 commerçants

42 % d'invalidités totales et définitives

58 % d'incapacités partielles au métier

54 ans d'âge moyen

71 % d'hommes

7 ans de service en moyenne

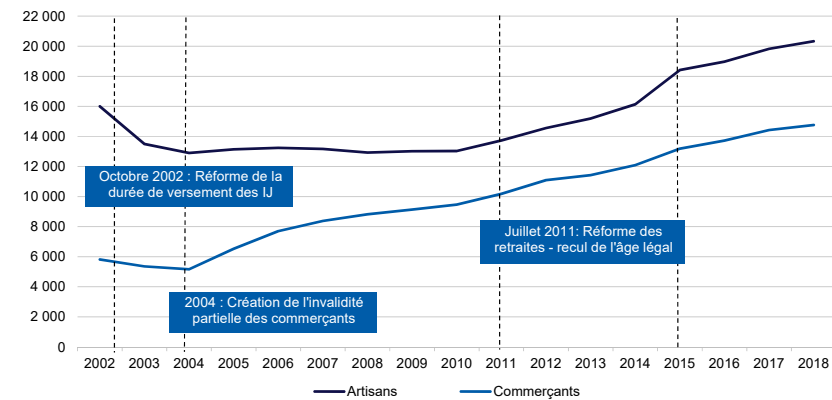
■ UN NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ EN HAUSSE

Au 31 décembre 2018, 35 093 assurés sont invalides, 14 763 commerçants et industriels, et 20 330 artisans. Ces effectifs sont en progression de 2,4 % sur un an, avec une augmentation relativement comparable pour les artisans (+2,3 %) et les commerçants (+2,5 %).

La croissance du nombre d'invalides décélère en 2018 après avoir fortement progressé suite au recul progressif de l'âge de départ à la retraite de 60 à 62 ans entre juillet 2011 et janvier 2017 (+6,2 % en moyenne par an). En effet la pension d'invalidité est versée après 60 ans¹ et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite pour les assurés déclarés invalides et nés à compter du 1^{er} juillet 1951². Fin 2018, 19,2 % des assurés invalides sont âgés de 60 ans et plus.

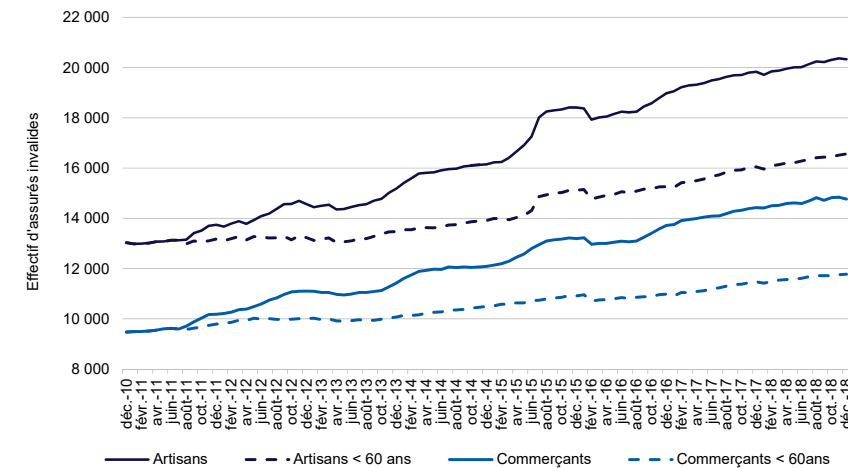
Depuis le 1^{er} janvier 2017, les invalides qui exercent une activité professionnelle ont la possibilité de percevoir leur pension d'invalidité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite. Au 31 décembre 2018, environ 600 assurés invalides âgés de plus de 62 ans toujours en activité bénéficient d'une pension d'invalidité.

Graphique 1 : évolution du nombre de bénéficiaires de prestations d'invalidité entre 2002 et 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 2 : évolution du nombre de bénéficiaires de prestations d'invalidité entre 2010 et 2018 pour l'ensemble des assurés invalides et pour ceux de moins de 60 ans



Source : CNDSSSTI, 2019.

Tableau 1 : effectifs de bénéficiaires de prestations d'invalidité selon le groupe professionnel et le type de prestation au 31 décembre 2018

	Artisans		Commerçants		Ensemble	
	2018	Évolution 2018/2017	2018	Évolution 2018/2017	2018	Évolution 2018/2017
Invalidités totales et définitives	7 679	8,4 %	6 931	5,1 %	14 610	6,8 %
Incapacités partielles au métier	12 651	-0,7 %	7 832	0,0 %	20 483	-0,4 %
Total	20 330	2,5 %	14 763	2,3 %	35 093	2,4 %

Source : CNDSSSTI, 2019.

¹Avant la réforme des retraites, les assurés invalides percevaient leur pension d'invalidité jusqu'à la fin du mois de leur 60^e anniversaire.

²Ainsi, les assurés nés au cours du second semestre 1951 ont perçu leur pension d'invalidité pendant 4 mois de plus que leurs aînés, ceux nés en 1952 l'ont perçu pendant 9 mois supplémentaires, ceux nés en 1953 pendant un an et deux mois, ceux nés en 1954 pendant un an et sept mois, et enfin les assurés de la génération 1955 pendant deux ans de plus.

■ 42 % D'INVALIDITÉS TOTALES ET DÉFINITIVES ET 58 % D'INCAPACITÉS PARTIELLES AU MÉTIER

Fin 2018, 14 610 artisans et commerçants reconnus absolument incapables d'exercer une activité rémunérée perçoivent une prestation pour invalidité totale et définitive (cf. fiche 5 - Le contexte réglementaire), en progression de 6,8 % en 2018. Ils représentent 42 % des pensionnés pour invalidité du régime. Depuis 2011, le nombre d'invalidités totales et définitives a augmenté de 8,9 % en moyenne annuelle, avec une plus forte progression dans le régime des artisans (+12,7 % par an) que dans le régime des commerçants (+5,6 % par an). Ces évolutions s'expliquent par la montée en charge du régime de l'auto-entreprise en début de période, par le recul de l'âge légal de la retraite mais aussi par un transfert entre les deux types de prestations, c'est-à-dire par le passage d'une incapacité partielle au métier à une invalidité totale et définitive à la suite de la dégradation de l'état de santé.

Il est à noter qu'en 2016, de nombreux transferts d'incapacité partielle au métier en invalidité totale définitive ont eu lieu, avec un rattrapage des années 2013, 2014 et 2015. Ainsi près de 2 000 bénéficiaires d'une incapacité partielle au métier fin 2015 ont été considérés invalides totaux et définitifs au cours de l'année 2016.

Fin 2018, 20 483 artisans et commerçants perçoivent une prestation d'incapacité partielle au métier, soit 58 % de l'ensemble des pensionnés, en léger recul par rapport à 2017 (-0,4 %). Le nombre d'invalides en incapacité partielle au métier a fortement augmenté entre 2011 et 2015 (+8,8 % en moyenne par an), avec une plus forte progression dans le régime des commerçants (+10,5 % par an) que dans le régime artisanal (+7,9 % par an), du fait de la montée en charge de l'invalidité partielle qui a été créée en 2004 pour les commerçants et pour les deux groupes professionnels en lien avec la dynamique des auto-entrepreneurs. Depuis 2015, le nombre d'invalides pour incapacités partielles au métier a diminué de 2,7 % en moyenne annuelle.

■ L'INVALIDITÉ CONCERNE PLUTÔT DES HOMMES PROCHES DE LA RETRAITE

71 % des invalides sont des hommes fin 2018.

Dans le régime des artisans, 79 % des assurés invalides sont des hommes en surreprésentation par rapport aux cotisants (73 % d'hommes). À l'inverse, dans le régime des commerçants, 39 % des assurés invalides sont des femmes alors qu'elles ne comptent que pour 34 % des cotisants du régime.

Les artisans et commerçants pensionnés d'invalidité sont relativement âgés : 77 % d'entre eux ont 50 ans ou plus. Leur âge moyen s'élève à 54 ans et ils sont en majorité proches de l'âge de la retraite.

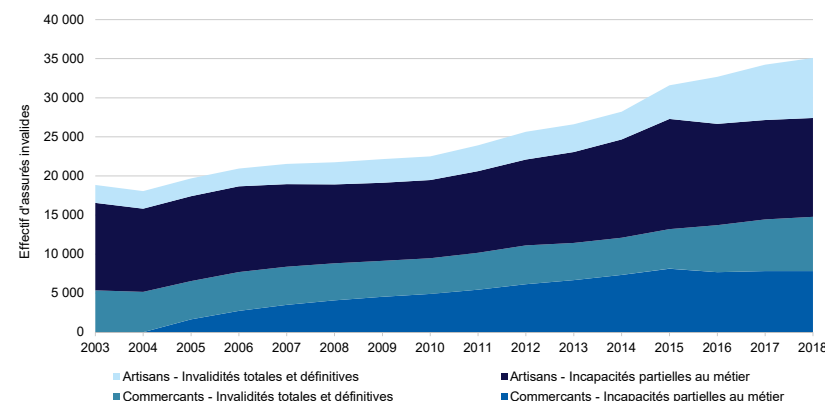
Suite au recul de l'âge légal de départ à la retraite, l'âge moyen des assurés invalides a augmenté de 9 mois entre 2010 et 2018.

■ UN RISQUE QUI AUGMENTE AVEC L'ÂGE

Les artisans et commerçants devenus invalides en 2018 représentent 0,29 % des cotisants au 31 décembre 2017. Selon le groupe professionnel, ce taux diffère et est plus élevé pour les artisans que pour les commerçants : 0,35 % contre 0,24 %.

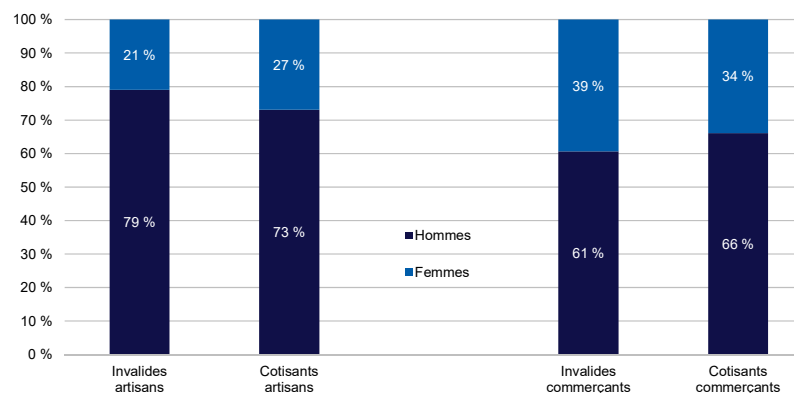
Au 31 décembre 2018, le risque d'entrée en invalidité augmente avec l'âge. Avant 50 ans, l'entrée en invalidité ne concerne que 0,1 % des cotisants mais pour les générations plus âgées, le risque est plus important puisque 1,1 % des cotisants artisans de la génération 1958 et 1 % des cotisants commerçants sont devenus invalides en 2018.

Graphique 3 : évolution des effectifs d'assurés invalides selon le type d'invalidité entre 2003 et 2018



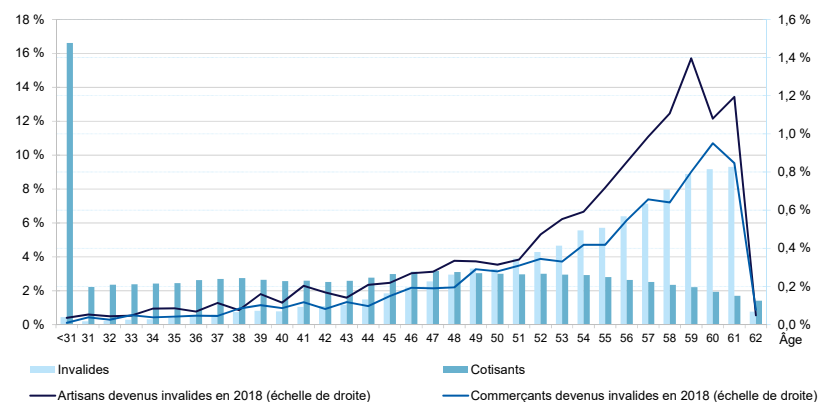
Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 4 : répartition par sexe des assurés invalides et des cotisants au 31 décembre 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 5 : répartition par âge des assurés devenus invalides en 2018 et des cotisants au 31 décembre 2017



Source : CNDSSSTI, 2019.

■ UNE DURÉE MOYENNE DE PERCEPTION DE L'INVALIDITÉ DE SEPT ANS EN 2018

Les assurés invalides sortant du dispositif en 2018³ ont une durée moyenne de service de leur pension d'invalidité de l'ordre de 7 ans en moyenne (6 ans et demi en cas d'incapacité partielle au métier, et 7 ans et demi en cas d'invalidité totale et définitive).

Chez les artisans, plus d'un quart des assurés invalides ont perçu une pension d'invalidité pendant plus de 10 ans, que ce soit au titre d'une invalidité totale et définitive ou d'une incapacité partielle au métier. La durée moyenne de versement des pensions est, pour les artisans, de 7,6 ans en cas d'invalidité totale et définitive et 7,2 ans pour l'incapacité partielle au métier.

Pour les commerçants, l'invalidité partielle n'existant que depuis 2004, la durée de versement des pensions pour incapacité partielle au métier (ou correspondantes) est plus courte (5,5 ans), alors que les pensionnés en invalidité totale et définitive perçoivent leurs versements pendant 7,1 ans en moyenne.

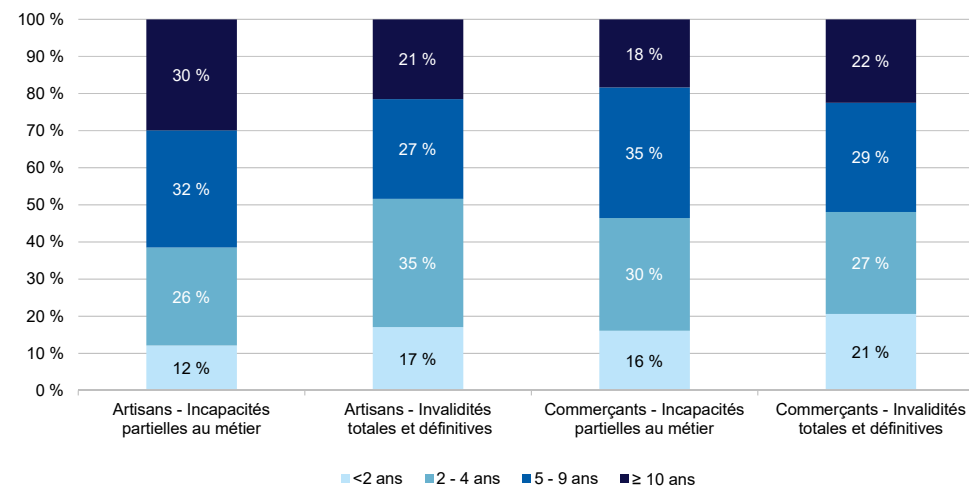
Chaque année, les entrées en invalidité représentent une part non négligeable de l'effectif d'assurés invalides. En 2018, les nouveaux prestataires bénéficiaires d'une pension d'invalidité représentent 16 % de l'effectif des pensionnés d'invalidité au 31 décembre 2018.

■ LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION SURREPRÉSENTÉ

Les assurés ayant travaillé dans la construction et dans la catégorie « autres secteurs » sont surreprésentés parmi les assurés invalides. Au 31 décembre 2018, près d'un tiers des assurés invalides (54 % des invalides artisans) a exercé son activité indépendante dans le secteur de la construction alors que ce secteur rassemble 19 % de l'ensemble des cotisants du régime (40 % des cotisants artisans).

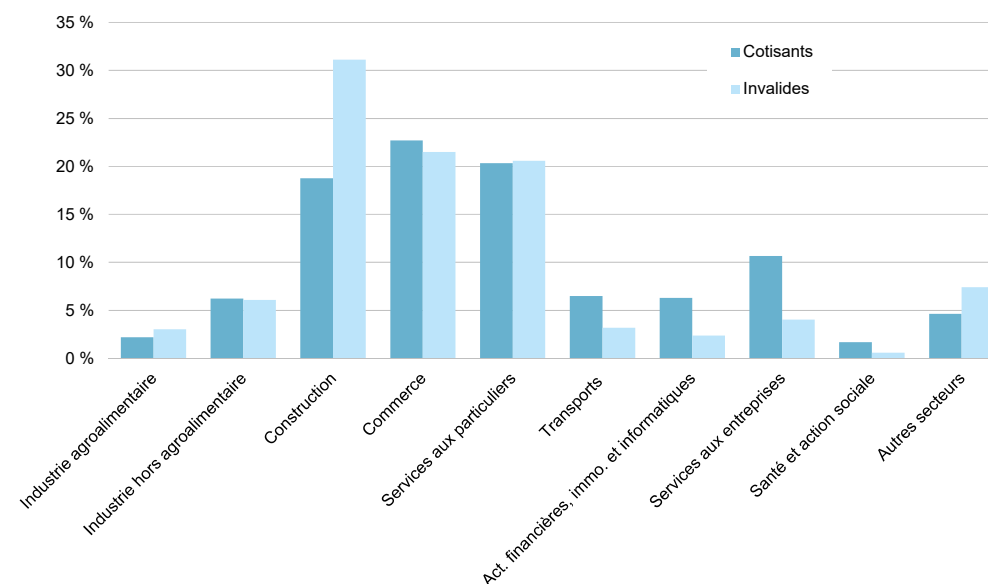
A *contrario* dans les secteurs des transports, des activités financières, immobilières et des services aux entreprises, les assurés invalides sont sous-représentés, la sinistralité étant moins forte dans ces secteurs.

Graphique 6 : répartition des assurés invalides de 2017 devenus retraités en 2018 par durée de perception de la pension d'invalidité selon le type d'invalidité



Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 7 : répartition par secteur d'activité des assurés invalides et des cotisants au 31 décembre 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

³ Pensionnés d'invalidité en 2017 devenus retraités en 2018.

■ PRÈS D'UN TIERS DES ASSURÉS INVALIDES POURSUIT UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Les assurés reconnus invalides peuvent, sous certaines conditions (cf. fiche 5 - Le contexte réglementaire) exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant de leur pension d'invalidité.

Au 31 décembre 2018, 36 % des bénéficiaires d'une pension d'invalidité, qu'ils soient artisans ou commerçants, continuent d'exercer une activité indépendante. Parmi les invalides reconnus en incapacité partielle au métier, la proportion d'actifs est plus élevée avec 44 % d'entre eux qui poursuivent une activité artisanale ou commerciale. Parmi les prestataires d'une pension pour invalidité totale et définitive, plus d'un quart poursuit une activité.

■ 20 % DES ASSURÉS INVALIDES ONT ÉTÉ AUTO-ENTREPRENEURS AU COURS DE LEUR CARRIÈRE

Au 31 décembre 2018, 20,1 % des assurés invalides ont été auto-entrepreneurs au cours de leur carrière indépendante, soit 7 059 assurés invalides. Cette part est en constante augmentation en lien avec la montée en charge et la forte dynamique du régime de l'auto-entreprise : en 2011, ils représentaient seulement 2 % de l'ensemble des assurés invalides.

Les auto-entrepreneurs devenus invalides représentent 16,5 % de l'ensemble des assurés invalides au 31 décembre 2018 (14,6 % fin 2017).

Tableau 2 : part des bénéficiaires d'une pension d'invalidité ayant une activité artisanale ou commerciale au 31 décembre 2018 selon le type de prestation

	Artisans	Commerçants	Ensemble
Invalidités totales et définitives	24,5 %	26,6 %	25,5 %
Incapacités partielles au métier	42,6 %	45,8 %	43,8 %
Total	35,8 %	36,8 %	36,2 %

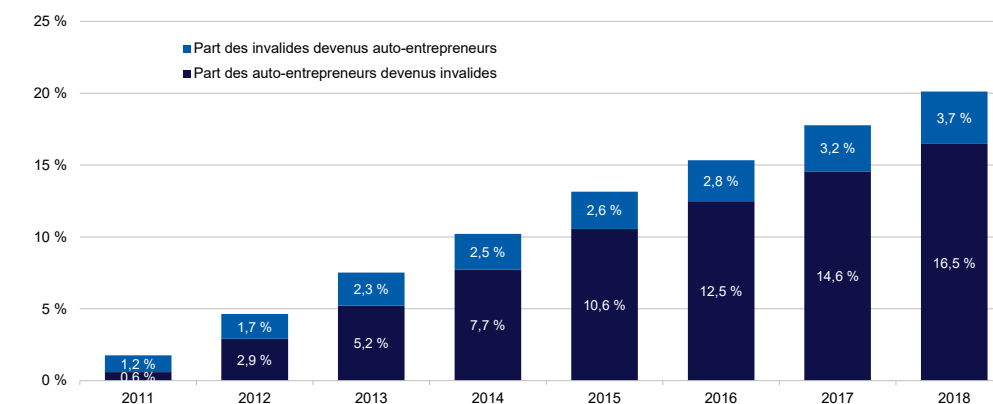
Source : CNDSSSTI, 2019.

Tableau 3 : bénéficiaires d'une pension d'invalidité au 31 décembre 2018, ayant ou ayant eu un statut d'auto-entrepreneur

	Artisans		Commerçants		Ensemble	
	Effectif	Part parmi l'ensemble des invalides	Effectif	Part parmi l'ensemble des invalides	Effectif	Part parmi l'ensemble des invalides
Auto-entrepreneurs devenus invalides	3 517	17,3 %	2 261	15,3 %	5 778	16,5 %
Assurés invalides devenus auto-entrepreneurs	865	4,3 %	416	2,8 %	1 281	3,7 %
Nombre d'assurés invalides ayant ou ayant eu un statut d'auto-entrepreneur	4 382	21,6 %	2 677	18,1 %	7 059	20,1 %

Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 8 : évolution de la part des invalides ayant ou ayant eu un statut d'auto-entrepreneur entre 2011 et 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.